

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 20 MARS 2026

Del2026-03-9

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqué le 16 mars 2026 par M. MIOMANDRE Mickaël Maire sortant, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François BACHELLERIE, doyen d'âge.

PRESENTS : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. - THIVOLET D. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. - JURINE T. - REBOUX A. - DE OLIVEIRA F. RICO S. - REY M. - GAUDIN S. - ARTHAUD V. - PÉPIN L.

ABSENTS EXCUSES : Madame MOREL Paulette (a donné procuration à Mme TRICAUD Magali)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BACHELLERIE Jean-François

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal, arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Sainte-Foy-Saint-Sulpice est de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4 ;

Monsieur le maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, par 15 voix POUR / 0 ABSTENTION / 0 voix CONTRE :

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

AUTORISE Monsieur Mickaël MIOMANDRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 20 mars 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE

Le secrétaire de séance,
Jean-François BACHELLERIE

